



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 75654

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les déductions fiscales correspondant aux cotisations de complémentaire-santé. En effet, les personnels du corps forestier d'Alsace sont affiliés à la mutuelle complémentaire d'Alsace mais ne peuvent bénéficier des déductions de leur revenu imposable alors que d'autres professions peuvent bénéficier de ces déductions. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de mettre en place une règle générale permettant à toutes les professions de bénéficier de la même déduction des cotisations complémentaire-santé, en tant qu'actifs ou en tant que retraités d'ailleurs.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75654

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2002, page 2159

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)